



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Bretagne**

## **Arrêté**

### **Relatif à la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Saint-Brieuc**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles R 332-15, R 332-16, R 332-17 ;

**Vu** le décret n° 98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018, modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'environnement relatives à la protection de la nature ;

**Vu** le décret du 31 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;

**Considérant** l'article R 332-15 du Code de l'environnement qui prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif et que l'acte de classement du 28 avril 1998 n'en précise pas la composition, un arrêté du préfet de département la fixe en respectant une représentation égale :

- de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés ;
- d'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- de représentants des propriétaires et des usagers ;
- de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels ;

**Considérant** que l'arrêté du 21 novembre 2017 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc est arrivé à expiration et qu'il y a lieu d'actualiser la composition de ce comité ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Saint-Brieuc est présidé par le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, le secrétaire général de la préfecture. Le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant en assure la vice-présidence. Il est composé des membres suivants :

1.1 Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- le délégué régional du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le commandant de la gendarmerie départementale des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor ;

1.2 Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- la maire d'Hillion ou son représentant ;
- le maire de Languieux ou son représentant ;
- le maire de Lamballe-Armor ou son représentant ;
- le maire de Saint-Brieuc ou son représentant ;
- le maire d'Yffiniac ou son représentant ;
- le président de Lamballe Terre et Mer ou son représentant ;
- le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant ;

1.3 Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- le président du Comité des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord ou son représentant ;
- le président de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président de l'association des Chasseurs de gibier d'eau ou son représentant ;
- le président de l'association des Cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président du Comité de la Fédération française de Randonnée des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ou son représentant ;
- le président du Comité des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président du Comité de voile des Côtes d'Armor ou son représentant ;

1.4 Collège des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- le président de VivArmor Nature ou son représentant ;
- le président de Glaz Natur ou son représentant ;
- la présidente de Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le président de Ligue pour la protection des oiseaux Bretagne ou son représentant ;
- le président de Groupe d'étude des invertébrés du massif armoricain ou son représentant ;
- le président de Conseil scientifique de la réserve naturelle ou son représentant ;
- la présidente de Bretagne Vivante – SEPNEB ou son représentant ;
- le président de Groupe mammalogique breton ou son représentant ;
- le président de Eau et rivières de Bretagne ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres du comité consultatif sont nommés pour 5 ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, le comité de suivi des autorisations, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, relatif à la composition du comité consultatif de gestion de la réserve de la baie de Saint-Brieuc est abrogé.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au préfet des Côtes d'Armor ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux organismes de l'État concernés.

Saint-Brieuc, le

23 MARS 2023

Le préfet,

  
Stéphane ROUVÉ

